



Reprise de vie commune et réduction du délais de preavis

Par **onguiba**, le **24/01/2015** à **17:14**

Bonjour, j'ai y a quelques mois avec mon mari, nous avons décidé de nous séparer, je suis restée dans notre logement et lui a été louer un nouveau appartement. Nous allons reprendre la vie commune, et je voulais savoir si nous pouvions réduire son délai de trois mois de préavis ou pas? Même s'il a pris le logement à son nom, nous sommes toujours mariés, et notre séparation n'est pas officielle aucune déclaration dans n'importe quel organisme, étant moi bénéficiaire du rsa dans le cas du complément de revenu (vu que je n'ai pas déclaré à la caf que j'étais seule) je me demandais si je pouvais faire valoir mes droits en tant qu'épouse donc être systématiquement sur le bail et fournir les preuves que je suis bien au rsa et réduire le préavis du logement. ou devons-nous attendre les 3 mois? Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **18:23**

A priori le préavis réduit ne concerne que la résidence principale. Comme votre résidence principale est restée sans changement, vous ne pourrez donc pas invoquer une disposition inapplicable.